

L'analyse ci-après des recettes fiscales se limite aux droits d'accise, aux taxes d'accise, à l'impôt sur le revenu et aux droits successoraux; les recettes douanières constituent un seul poste des *Comptes publics* et ne peuvent être ventilées davantage ici.

Droits d'accise

Les droits d'accise proprement dits sont donnés ci-dessous de même qu'un résumé du tarif des droits d'accise et de la statistique établie à la perception, comme les quantités de grains et autres produits employés dans la distillation et les quantités de marchandises imposables sorties d'entrepôt.

Tarif de l'accise canadienne.—Voici le tarif de l'accise en date du 15 décembre 1955:

Spiritueux (par gallon de preuve).....	\$12-00	Spiritueux employés directement dans la fabrication de préparations de toilette ou de cosmétiques (assujétis à la taxe d'accise en vertu de l'Annexe I de la loi sur la taxe d'accise (le gallon de preuve).....	En franchise
Spiritueux employés par un fabricant entrepositaire (le gallon de preuve).....	1-50	Brandy canadien (le gallon de preuve).....	10-00
Spiritueux employés en manufacture-entrepôt pour la fabrication de parfum (le gallon de preuve).....	En franchise	Malt, tout, à l'arrivée à la brasserie (la livre)...	En franchise
Spiritueux employés en manufacture-entrepôt pour la fabrication de compositions chimiques approuvées (le gallon de preuve).....	0-15	Bière, toute (le gallon impérial).....	0-38
Spiritueux vendus à des pharmaciens brevetés en vertu de la loi sur l'accise pour servir exclusivement à la préparation d'ordonnances pour les médicaments et produits pharmaceutiques (le gallon de preuve).....	1-50	Tabac, manufacturé, tous genres, sauf les cigarettes (la livre).....	0-35
Spiritueux distillés à partir du vin provenant de fruits indigènes et employés dans une manufacture-entrepôt pour le traitement du vin indigène (le gallon de preuve).....	En franchise	Cigarettes, pesant au plus 2½ livres (le millier)...	4-00
Spiritueux importés et transportés dans une manufacture-entrepôt (en plus de tout autre droit) (le gallon de preuve).....	0-30	Cigarettes, pesant plus de 2½ livres (le millier)...	5-00
		Cigares, tous (le millier).....	1-00
		Tabac brut en feuilles, importé, actuellement imposable en vertu du seul Tarif des douanes.	
		Tabac naturel canadien vendu en feuilles pour consommation (la livre).....	0-20

Un *drawback* de 99 p. 100 des droits d'accise payés peut être accordé à l'égard des alcools de fabrication canadienne titrant au moins la moitié de l'esprit de preuve, livrés en quantités limitées pour fins médicales ou de recherches aux universités, aux laboratoires scientifiques ou de recherches, aux hôpitaux publics reconnus et aux institutions de santé qui reçoivent l'aide des gouvernements fédéral et provinciaux.

11.—Chiffre brut des droits d'accise perçus, années terminées le 31 mars 1951-1955

Détail	1951	1952	1953	1954	1955
	\$	\$	\$	\$	\$
Spiritueux.....	60,126,300	45,944,724	48,627,965	69,194,020	72,185,407
Honoraires de validation.....	1,108,252	1,223,933	746,877	—	—
Bière ou boisson de malt.....	2,745,851	3,812,065	5,294,283	4,799,823	72,676,281
Malt.....	65,409,427	73,748,003	80,584,283	78,733,288	1,151,032 ¹
Tabac et cigarettes.....	114,282,662	100,547,951	116,701,207	96,724,855	100,511,808
Cigares.....	203,945	162,968	212,817	245,862	241,177
Licences.....	38,009	36,092	38,183	36,519	36,826
Total².....	243,914,446	225,475,736	252,205,615	249,734,366	246,802,531

¹ La taxe sur le malt est remplacée par la taxe au gallon sur la bière. ² Ces totaux ne correspondent pas aux droits d'accise nets indiqués au tableau 8, à cause des remboursements et drawbacks et, dans le cas des spiritueux, d'une taxe de transfert comprise ici